



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Garonne

Direction des Personnels Enseignants
Bureau DPE 5
Enseignants 1^{er} degré Haute-Garonne

Dossier suivi par :
Emmanuelle LOPEZ MIROUSE
Tél : 05.36.25.72.43
Mail : dpe5c@ac-toulouse.fr

CS 87703
31077 Toulouse Cedex 4

Toulouse, le 20 juillet 2023

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les professeurs
des écoles stagiaires de la Haute-Garonne

Objet : Reclassement en vue de l'avancement d'échelon

Références : - Décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 modifié portant règlement d'administration publique pour la fixation des règles suivant lesquelles doit être déterminée l'ancienneté du personnel nommé dans l'un des corps de fonctionnaires de l'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale
- Décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles

Vous entrez dans le corps des professeurs des écoles du premier degré public du ministère de l'éducation nationale à la rentrée 2023.

Vous pouvez bénéficier d'un reclassement d'échelon à effet de votre nomination en qualité de stagiaire si, avant votre admission au concours de recrutement des professeurs des écoles, vous avez effectué certains services dans la fonction publique ou si vous avez passé le concours de 3^{ème} voie.

Tout ou partie de la durée de ces services peut être ainsi pris en compte dans votre ancienneté d'échelon et permettre soit de vous reclasser à un échelon supérieur, soit de vous attribuer une bonification d'ancienneté qui aura pour effet d'avancer la date de votre prochaine promotion.

Votre reclassement interviendra en cours d'année scolaire avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2023.

Ce reclassement est distinct du calcul de l'ancienneté générale de services. Cette dernière permet uniquement une augmentation de l'ancienneté qui influe sur le barème utilisé notamment dans le cadre du mouvement intra-départemental.

Vous trouverez ci-joint la demande de reclassement à retourner pour le **vendredi 29 septembre 2023** à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Toulouse
DPE 5
CS 87703
31077 Toulouse cedex 4

Les nouveaux fonctionnaires stagiaires doivent impérativement transmettre un dossier de demande de

reclassement, qu'ils aient ou non des services à faire valoir.

Les dossiers de reclassement feront l'objet d'une instruction au cours du second trimestre de l'année scolaire 2023-2024 et donneront lieu à un arrêté de reclassement à date d'effet du 1^{er} septembre 2023 dont il vous sera demandé d'accuser réception.

Important :

Les bulletins de salaires et les contrats ne sont pas considérés comme des justificatifs des services effectués (documents non exploitables)

J'attire votre attention sur les délais nécessaires au traitement des demandes. Il est vivement conseillé d'effectuer cette démarche au plus tôt.

Mes services demeurent à votre disposition pour tout complément qui vous serait nécessaire.

Pour le directeur académique et par
délégation, le secrétaire général

Hervé Bouquet

PJ : Annexe I - Fiche de demande de reclassement

Annexe II - Liste des pièces justificatives à fournir

Annexe III - Demande de validation des services effectués à l'étranger

ANNEXE I

**DEMANDE DE RECLASSEMENT DANS LE CORPS DES PROFESSEURS DES
ÉCOLES EN VUE DE L'AVANCEMENT D'ÉCHELON**

Décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié - Décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951
modifié

(Document à retourner au bureau DPE5)

Je soussigné(e) NOM : Prénom :

Professeur des écoles, session de l'année..... recruté(e) sur :

- Concours externe Contrat (BOE)
 3^{ème} concours Concours interne

Reconnais avoir été informé(e) des dispositions règlementaires applicables en matière de reclassement lors de ma nomination en tant que professeur des écoles, et déclare :

- ne pas avoir accompli de services antérieurs susceptibles d'être pris en compte pour un reclassement
- avoir accompli des services antérieurs susceptibles d'être pris en compte pour un reclassement :

- Service national (la journée d'appel n'est pas retenue)
- Fonctionnaire titulaire de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou de la fonction publique hospitalière

Catégorie : A B C

- Agent non titulaire de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou de la fonction publique hospitalière (assistant d'éducation, surveillant d'externat, maître d'internat, contractuel de la fonction publique territoriale...)

- Enseignement privé
- 3^{ème} concours uniquement : activité professionnelle effectuée dans le secteur privé pendant une durée :

Inférieure à 6 ans comprise entre 6 et 9 ans Supérieure à 9 ans

- Services d'enseignant à l'étranger

- Autres

Pièces justificatives à fournir détaillées en annexe II

En cas de services multiples, joindre une liste récapitulative, chronologique

ALe.....

Signature

Rectorat

Direction des
personnels
enseignants
Bureau DPE 5
Enseignants du 1^{er}
degré public
Haute-Garonne

Affaire suivie par
Emmanuelle Lopez
Téléphone
05 36 25 72 43

Mél.
dpe5c@ac-toulouse.fr

Adresse postale
CS 87703
31077 Toulouse cedex
4

DEMANDE DE RECLASSEMENT EN VUE D'UN CHANGEMENT D'ECHELON - SERVICES SUSCEPTIBLES D'ETRE RETENUS	
Services	Textes de référence
Pièces à fournir Les copies ou originaux des bulletins de salaire et des contrats de travail ne sont pas pris en compte	
<p>Service national actif : temps de service obligatoire ou volontaire, quelle qu'en soit la forme (service militaire, service dans la police nationale, service de sécurité civile, service de l'aide technique, service de la coopération, service en qualité d'objectif de conscience, service civique) La journée d'appel de préparation de la défense n'est pas retenue</p> <p>Fonctionnaire ou agent titulaire de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, de la fonction publique hospitalière (catégories A, B et C)</p>	<p>Pour le service national : état signalétique des services indiquant précisément la date d'incorporation et la date de radiation des contrôles Pour les autres services : attestation établie par le service de rattachement mentionnant précisément les dates et durées des services effectués</p> <p>• Etat détaillé des services accomplis au 31/08/2023 délivré par l'ancien employeur qui devra mentionner explicitement la catégorie, le libellé du corps, le grade, l'indice brut et l'indice nouveau majoré • Dernier arrêté de promotion ou de classement du corps d'origine • Copie de la dernière grille d'avancement dans le corps d'origine (2023) • Copie du dernier bulletin de salaire</p>
<p>Services de contractuel de droit public Ces services sont retenus après un abattement de 7 ans pour les services effectués dans un emploi de niveau de la catégorie B, et de 10 ans pour un emploi de niveau de la catégorie C ou D. Les services effectués pour une durée moindre ne pourront donc ouvrir droit à un classement plus avantageux.</p> <p>Services accomplis en qualité de maître auxiliaire, assistant d'éducation, AESH, maître d'internat, surveillant d'externat, emploi d'ancien professeur,</p> <p>Agent non titulaire de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, et de la fonction publique hospitalière</p>	<p>art. 11-5 du décret n°51-1423 du 5 décembre 1951 modifié</p> <p>art. 11 du décret n°51-1423 du 5 décembre 1951 modifié</p> <p>art. 11 du décret n°51-1423 du 5 décembre 1951 modifié ; circulaire ministérielle n° 0573 du 12 novembre 2004</p>
<p>"Vacations" répondant à un besoin durable et continu pouvant donner lieu à un reclassement</p>	<p>Etat détaillé des services indiquant la durée, la quotité de service ainsi que la nature des fonctions exercées</p> <p>• L'état détaillé des services devra faire mention du nombre total de vacations horaires effectuées</p>
<p>Enseignement privé Services d'enseignement dans un établissement privé sous contrat d'association, sous contrat simple ou hors contrat (maître auxiliaire, maître délégué) Services de direction accomplis dans les établissements sous contrat</p>	<p>• Etat détaillé des services qui devra en outre préciser le statut de l'établissement (contrat simple, contrat d'association ou hors contrat) • Copie du dernier bulletin de salaire</p>
<p>Lauréats du 3ème concours Services accomplis dans le secteur privé Ces services ne peuvent pas être comptabilisés dans l'ancienneté générale des services dans la mesure où il s'agit d'un contrat de droit privé</p>	<p>• Attestation de chaque employeur comportant obligatoirement le nombre d'années travaillées avec précision des dates de début et de fin de contrat</p>
<p>Service accomplis hors de France Services accomplis en qualité de professeur, de lecteur ou d'assistant dans un établissement d'enseignement à l'étranger (services retenus si employé par l'intermédiaire du ministère de l'Education nationale, ou par l'intermédiaire du ministère des affaires étrangères et du développement international)</p>	<p>• Annexe III à transmettre au Ministère des Affaires Etrangères par voie électronique à l'adresse suivante : avvalidation.rh3@diplomatie.gouv.fr ; joindre une copie du courriel adressé au MAE au dossier de demande de reclassement</p>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

DEMANDE DE VALIDATION DE SERVICES
(champs à remplir par le demandeur)

N°

M. M^{me}

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Adresse électronique :

Demande en application de l'article 3 du décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951, la prise en compte pour l'avancement des services auxiliaires accomplis à l'étranger avant sa période de stage, pour les périodes suivantes :

Fonction	Etablissement	Pays	Début du contrat	Fin du contrat	Temps de travail hebdomadaire

Joindre pour chaque activité le contrat de travail de l'établissement d'exercice, ou à défaut une attestation de services.

Date et Signature

AVIS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Paris, le

Avis favorable

Avis défavorable*

*Accompagné d'une lettre explicative